



PREFET DE SAONE ET LOIRE



Mâcon, le 05 MAI 2017

Mesdames et Messieurs les Maires,

Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire dans la faune sauvage, par arrêté du 4 mai, le Ministère chargé de l'agriculture a ramené le niveau de risque lié à l'influenza aviaire de "modéré" à "négligeable" sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Toutes les restrictions qui concernaient encore votre commune située en zone à « risque particulier » sont maintenant levées.

Ainsi, les mesures de claustration des volailles d'élevage et des particuliers ne sont plus obligatoires et les rassemblements d'oiseaux sont de nouveau permis sans restrictions quant à la provenance des animaux sur l'ensemble du territoire

Je vous remercie de votre implication pour la bonne information de vos administrés. Les services de l'État et notamment la Direction Départementale de la Protection des Populations restent à votre disposition pour toute information complémentaire et sont joignables au 03.85.22.57.00.

Le Préfet,

Gilbert PAYET